

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 08/07/2021**

**Objet : PISCINES EN REGIE : HARMONISATION DE LA TARIFICATION**

**Rapporteur : Karl OLIVE**

## EXPOSÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté urbaine gère les onze piscines du territoire, cinq en délégation de service public et six en régie : la piscine de Bécheville aux Mureaux, la piscine Sébastien Rouault à Andrésy, la piscine de Porcheville, les piscines Migneaux et Saint-Exupéry à Poissy et la piscine de Verneuil.

Une première harmonisation des tarifs, hors tarifs scolaires, a été adoptée par le Conseil communautaire le 4 juillet 2018. Néanmoins, il a été observé que certaines prestations (entrée 10 heures à la piscine de Verneuil ou les tarifs aquagym week-end et semaine à Poissy) étaient peu demandées alors que d'autres, inexistantes jusqu'à présent, faisaient l'objet d'une forte demande de la part des usagers et autres partenaires : accès multisites avec un même billet, mensualisation des abonnements trimestriels ou annuels, etc.

Par ailleurs, les tarifs en vigueur sont inférieurs à ceux des piscines franciliennes de même strate qui pratiquent des tarifs en moyenne 15 % plus élevés que ceux de la communauté urbaine.

Il est ainsi proposé d'harmoniser les tarifs, de les simplifier, de créer de nouvelles offres de prestations et, parallèlement, de mieux encadrer les conditions de remboursement et de mettre en place, au sein des régies, la possibilité d'un prélèvement mensuel.

Cette nouvelle grille tarifaire commune aux six piscines doit permettre d'assurer une meilleure lisibilité et compréhension pour les usagers et de proposer une offre cohérente à l'échelle du territoire.

En lien avec le développement et l'amélioration de l'offre de service, l'accès à toutes les piscines est possible grâce aux pass entrées ou activités multisites. Une nouvelle offre « Tous à 1 € » permet également à la Communauté urbaine de mettre en place, dans le cadre de manifestations spécifiques, des actions de promotion dans ses équipements aquatiques. Enfin, un accès gratuit aux piscines peut être proposé dans la limite de trois événements par an organisés par la Communauté urbaine.

Ainsi, l'harmonisation et la simplification des tarifs permettent le passage d'une centaine de tarifs à trente-huit, chacun décliné selon que l'on est habitant de la Communauté urbaine ou non.

Cette nouvelle grille entraîne dans certaines piscines (notamment Les Mureaux et Porcheville) une hausse des tarifs, sans pour autant atteindre les montants pratiqués par les piscines du territoire en délégation de service public. Cette hausse est atténuée par la mise en place du prélèvement mensuel qui offre à tous les usagers une réelle facilité de paiement. Pour chaque régie, une décision de modification autorise le prélèvement automatique.

Parallèlement à cette mise en place, il est proposé des conditions de remboursement et/ou de suspension des prélèvements mensuels réservées à certains tarifs.

Aucun abonnement et/ou activité n'ouvre droit à remboursement ou suspension de prélèvements mensuels, sauf cas exceptionnels expressément prévus.

Si le remboursement est effectif, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées. L'utilisateur sera informé de la décision prise par écrit. En cas de prélèvement mensuel, une suspension des prélèvements mensuels sera effectuée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération du Conseil communautaire CC\_2018-07-04\_56 du 4 juillet 2018 relative à l'harmonisation de la tarification des piscines en régie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- D'approuver l'harmonisation de la tarification pour les six piscines en régie, hors tarifs scolaires, associations et clubs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, selon les grilles tarifaires suivantes,
- D'adopter le cadre des demandes de remboursement et de suspension des prélèvements mensuels des usagers sur l'ensemble des piscines en régies comme il suit :

L'utilisateur adressera sa demande au Président de la Communauté urbaine GPS&O (par écrit : sur le site de la Communauté urbaine (<https://demarches.gpseo.fr>) ou par voie postale), en y joignant les justificatifs médicaux et un RIB.

La demande sera étudiée en fonction de critères définis comme suit :

- dans les situations de suspension du service en cours d'année pour cause sanitaire et/ou de sécurité, sans possibilité de report ;
- en cas de déménagement hors du territoire de GPS&O et sur présentation d'un justificatif ;
- en raison d'un problème médical, entraînant une absence d'une durée supérieure à 70 % de la durée de l'abonnement ou du nombre de séances prévues et sur présentation d'un certificat médical ;
- en cas de décès.

Les remboursements et les suspensions de prélèvements mensuels sont strictement réservés aux tarifs suivants :

- Pass annuel multisites ;
- Pass activité aquatique trimestriel et annuel ;
- Pass bébé(s) nageur(s) annuel(s) (1 bébé / 2 bébés / 3 bébés) ;
- Pass cours collectifs natation annuel ou trimestre 2 et/ou 3 pour les arrivées en cours d'année ;
- Pass jardin aquatique.

Si le remboursement ou la suspension de prélèvement mensuel est validé, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées. L'utilisateur sera informé de la décision prise par écrit.

- De préciser que les tarifs scolaires, clubs et associatifs restent inchangés,
- D'autoriser la gratuité des piscines dans la limite de trois événements initiés par GPS&O par an,
- De préciser que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2021, chapitre 70-nature 70631.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC\_2018-07-04\_56 du 4 juillet 2018 relative à l'harmonisation de la tarification des piscines en régie,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 29 juin 2021,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil communautaire CC\_2018-07-04\_56 du 4 juillet 2018 relative à l'harmonisation de la tarification des piscines en régie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'harmonisation de la tarification pour les six piscines en régie, hors tarifs scolaires, associations et clubs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, selon les grilles tarifaires suivantes :

#### Tarifs entrées usagers

Pass adulte multisites (18 ans+) - unité	3,50 €	4,80 €
Pass tarif réduit multisites (2) enfant/adulte - unité	2,00 €	3,00 €
Pass gratuit multisites (3) enfant/adulte - unité	- €	non concerné
Pass tarif multisite "Tous à 1€" *	1,00 €	-
Pass adulte multisites - 12 entrées (5)	35,00 €	48,00 €
Pass tarif réduit 12 entrées multisites (2) (5)	20,00 €	30,00 €
Pass annuel multisites**	150,00 €	198,00 €
Pass annuel multisites (montant pour une mensualité – 12 mensualités)	12,50 €	16,50 €
Pass évènementiel	10,00 €	12,00 €
Pass espace bien-être - unité (Verneuil-sur-Seine)	6,60 €	7,60 €
Pass espace bien-être - 12 entrées (Verneuil-sur-Seine) (5)	66,00 €	76,00 €

#### Tarifs autres prestations

Prestations (sauf mention particulière, les prestations sont proposées dans toutes les piscines)	Propositions de nouveaux tarifs tous sites confondus	
	habitants GPS&O (4)	habitants hors GPS&O
Edition et reproduction carte magnétique	3,00 €	3,00 €
Diplôme et attestation de natation -brevet pour activités nautiques (démarche volontaire en plus du prix d'entrée)	2,50 €	3,00 €

## Tarifs activités usagers

<b>Prestations</b> (sauf mention particulière, les prestations sont proposées dans toutes les piscines)	<b>Propositions de nouveaux                      tarifs tous sites confondus</b>	
	<b>habitants                      GPS&amp;O                      (4)</b>	<b>habitants                      hors GPS&amp;O</b>
Pass 1 bébé nageur annuel (30 séances)**	234,00 €	288,00 €
Pass 1 bébé nageur annuel (montant pour une mensualité – 9 mensualités)	26,00 €	32,00 €
Pass 2 bébés nageurs annuel (30 séances)**	324,00 €	405,00 €
Pass 2 bébés nageurs annuel (montant pour une mensualité – 9 mensualités)	36,00 €	45,00 €
Pass 3 bébés nageurs annuel (30 séances)**	414,00 €	522,00 €
Pass 3 bébés nageurs annuel (montant pour une mensualité – 9 mensualités)	46,00 €	58,00 €
Pass activité aquatique - unité	11,00 €	13,00 €
Pass activité aquatique trimestriel (10 séances)**	99,00 €	120,00 €
Pass activité aquatique trimestriel (montant pour une mensualité – 3 mensualités)	33,00 €	40,00 €
Pass activité aquatique annuel (30 séances)**	261,00 €	324,00 €
Pass activité aquatique annuel (montant pour une mensualité – 9 mensualités)	29,00 €	36,00 €
Pass 5 leçons semi-collectives avec entrée piscine (5)	65,00 €	80,00 €
Pass cours collectifs natation trimestre 2 ou 3 (10 cours)**	99,00 €	120,00 €
Pass cours collectifs natation trimestriel - inscription en cours d'année (montant pour une mensualité – 3 mensualités)	33,00 €	40,00 €
Pass cours collectifs natation annuel (30 cours) / Pass jardin aquatiques annuel (30 séances) ** + Pass jardin aquatique	234,00 €	288,00 €
Pass cours collectifs natation annuel (montant pour une mensualité – 9 mensualités)	26,00 €	32,00 €

## Tarifs prestations pour groupements\*\*\*\* hors scolaires, associations, clubs

Prestations (sauf mention particulière, les prestations sont proposées dans toutes les piscines)	Propositions de nouveaux tarifs tous sites confondus	
	habitants GPS&O (4)	habitants hors GPS&O
Pass unité CE (entrée piscine - carnet de 10) (5)	35,00 €	48,00 €
MNS en surveillance - 1 créneau***	25,00 €	35,00 €
MNS en activité - 1 créneau*** (enseignement et animation)	35,00 €	45,00 €
Location ligne d'eau 25 m - 1 créneau***	25,00 €	35,00 €
Location 1/2 bassin de 25 m - 1 créneau***	50,00 €	70,00 €
Location bassin de 25 m - 1 créneau***	100,00 €	140,00 €
Location ligne d'eau 50 m - 1 créneau***	50,00 €	70,00 €
Location 1/2 bassin de 50 m - 1 créneau***	150,00 €	210,00 €
Location bassin de 50 m - 1 créneau***	300,00 €	420,00 €

- (1) Tarifs en vigueur sur la base de 10 unités
- (2) Bénéficiaire du tarif réduit sur présentation d'un justificatif :  
Habitant de GPS&O : famille nombreuse - enfant de 3 à 17 ans - sénior + de 60 ans - demandeur d'emploi - bénéficiaire du RSA - personne handicapée inf. à 80 % - étudiant  
Non-habitant de GPS&O : enfant moins de 18 ans - famille nombreuse - sénior + de 60 ans - demandeur d'emploi - bénéficiaire du RSA - personne handicapée – étudiant – BEESAN - BPJEPS AAN – pompier – policier – gendarme - agent pénitentiaire - personnel hospitalier - évènement GPS&O - encadrant de groupe hors GPS&O.
- (3) Bénéficiaire de la gratuité (habitant CU uniquement) sur présentation d'un justificatif : enfant - de 3 ans - personne handicapée à 80 % et plus – BEESAN - BPJEPS AAN – pompier – policier – gendarme - agent pénitentiaire - évènements GPS&O - encadrant de groupe GPS&O.
- (4) Sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- (5) Validité d'une année à compter de la date d'achat
- (\*) Tous à 1 € : Droit d'entrée ponctuel pour une promotion organisée par GPS&O
- (\*\*) Payable par prélèvements mensuels
- (\*\*\*) Le créneau correspond au temps d'utilisation du bassin. Sa durée est comprise entre 40 et 60 minutes selon le planning d'occupation.
- (\*\*\*\*) Groupement : personne morale (organisme, société diverse, institution publique ou privée) hors associations, clubs et scolaires.

**ARTICLE 3 : ADOPTE** le cadre des demandes de remboursement et de suspension des prélèvements mensuels des usagers sur l'ensemble des piscines en régies comme il suit :

L'utilisateur adressera sa demande au Président de la Communauté urbaine GPS&O (par écrit : sur le site de la Communauté urbaine (<https://demarches.gpseo.fr>) ou par voie postale), en y joignant les justificatifs médicaux et un RIB.

La demande sera étudiée en fonction de critères définis comme suit :

- dans les situations de suspension du service en cours d'année pour cause sanitaire et/ou de sécurité, sans possibilité de report,
- en cas de déménagement hors du territoire de GPS&O et sur présentation d'un justificatif,
- en raison d'un problème médical, entraînant une absence d'une durée supérieure à 70 % de la durée de l'abonnement ou du nombre de séances prévues et sur présentation d'un certificat médical,
- en cas de décès.

Les remboursements et les suspensions de prélèvements mensuels sont strictement réservés aux tarifs suivants :

- Pass annuel multisites ;

- Pass activité aquatique trimestriel et annuel ;
- Pass bébé(s) nageur(s) annuel(s) (1 bébé / 2 bébés / 3 bébés) ;
- Pass cours collectifs natation annuel ou trimestre 2 et/ou 3 pour les arrivées en cours d'année ;
- Pass jardin aquatique.

Si le remboursement ou la suspension de prélèvement mensuel est validé, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées. L'utilisateur sera informé de la décision prise par écrit.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les tarifs scolaires, clubs et associatifs restent inchangés.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** la gratuité des piscines dans la limite de trois événements initiés par GPS&O par an.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2021, chapitre 70 - nature 70631.